

**Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du
Développement des compétences**

**Fonds pour le développement des
compétences
Volet relatif aux immobilisations :
sous-volet Amorçage**

Lignes directrices du programme

Novembre 2024

Table des matières

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	1
VOLET RELATIF AUX IMMOBILISATIONS : SOUS-VOLET AMORÇAGE	1
1.0 INTRODUCTION	4
1.1 <i>Objet</i>	4
2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME	4
2.1 <i>Volet relatif aux immobilisations du FDC – Description du sous-volet Amorçage</i>	5
2.2 <i>Objectif de la politique relative aux immobilisations du FDC</i>	6
2.3 <i>Groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC</i>	6
2.4 <i>Secteurs et professions cibles principaux</i>	7
2.5 <i>Admissibilité des demandeurs</i>	8
2.5.1 <i>Demandeurs principaux du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC</i>	8
2.5.2 <i>Organisations à caractère éducatif</i>	9
2.6 <i>Critères d'admissibilité dans la planification de projets architecturaux/d'ingénierie du sous-volet Amorçage</i>	10
2.7 <i>Développement de partenariats</i>	11
3.0 EXÉCUTION DU PROGRAMME	12
3.1 <i>Projets et activités admissibles du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC</i>	12
3.2 <i>Résultats du programme – stade de 40 % de la conception</i>	13
3.3 <i>Coûts admissibles</i>	15
3.3.1 <i>Engagement des coûts admissibles</i>	17
3.3.2 <i>Superficie de l'installation consacrée à la formation</i>	18
3.4 <i>Coûts non admissibles</i>	18
3.5 <i>Rôles et attributions</i>	20
3.5.1 <i>Rôle du demandeur principal/bénéficiaire</i>	20
3.5.2 <i>Obligations d'exécution du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage</i>	21
3.5.3 <i>Rôle de la province</i>	21
3.6 <i>Gestion de l'exécution</i>	22
3.6.1 <i>Surveillance du progrès et de l'exécution</i>	22
3.6.2 <i>Rapports</i>	22
4.0 PARAMÈTRES DE FINANCEMENT ET EXIGENCES	23
4.1 <i>Paramètres du projet et de paiement et exigences de sécurité</i>	23
4.2 <i>Limites des sources de financement et contributions minimales du bénéficiaire</i>	24
4.2.2 <i>Mécanisme/structure de financement</i>	24
5.0 CAS DE DÉFAUT	25
6.0 GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE	26
7.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION	26
8.0 ADMINISTRATION DU PROGRAMME	28
8.1 <i>Promotion, communications et normes graphiques</i>	28
8.2 <i>Accès à l'information et protection de la vie privée</i>	29
8.3 <i>Exigences en matière de documentation</i>	29
8.4 <i>Assurance</i>	29
9.0 DOSSIER ET PROCÉDURES DE DEMANDE	30
9.1 <i>Exigences en matière de demande</i>	30
9.2 <i>Procédure et processus de demande</i>	36

ANNEXES	38
<i>Annexe A : Glossaire.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe B : Documents de travail requis nécessaires à la construction produits par le projet de planification architecturale/d'ingénierie</i>	<i>42</i>
<i>Annexe C : Modèle de plan de mise en œuvre d'un projet du sous-volet Amorçage.....</i>	<i>44</i>
<i>Annexe D : Exemple d'information dans un modèle de rapport d'étape de projet de planification architecturale/d'ingénierie</i>	<i>47</i>
<i>Annexe E : Modèle de lettre de référence de la banque.....</i>	<i>48</i>

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

L'objectif du présent document, lignes directrices (« **Lignes directrices** ») du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du Fonds pour le développement des compétences (« **FDC** ») est de diffuser de l'information pour faciliter la préparation et la présentation d'une demande et la réalisation de projets de planification dans le cadre du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC (« **sous-volet Amorçage** »). Ce sous-volet est une nouvelle initiative relevant du volet relatif aux immobilisations du FDC.

Les présentes lignes directrices sont une ressource pour les organismes qui demandent du financement (« **demandeurs principaux** ») et les bénéficiaires (« **bénéficiaires** ») dans le cadre du sous-volet Amorçage. Le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC relève de la province de l'Ontario.

Les présentes lignes directrices fournissent des renseignements sur :

- I. La description du programme
- II. La mise en œuvre du programme
- III. Les paramètres et les conditions du financement
- IV. La mesure du rendement
- V. L'administration du programme

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les présentes lignes directrices et les conditions de l'entente de paiement de transfert (« **EPT** ») du sous-volet Amorçage, l'EPT prévaudra. Toutes les sections des présentes lignes directrices ne sont pas applicables à tous les projets du sous-volet Amorçage. Vous trouverez un [glossaire des termes](#) utilisés aux présentes à l'Annexe A.

Les présentes lignes directrices ne constituent pas un document juridique. Son objet est de servir de ressource à des fins d'information et d'aide uniquement et elles ne devraient servir de conseil juridique ou être considérées comme telles. Elles ne remplacent ni ne modifient la moindre mesure législative ou réglementaire, les règlements municipaux ou les ententes contractuelles et visent uniquement à offrir des renseignements généraux sur le sous-volet Amorçage. Elles n'ont pas pour objet d'offrir des interprétations de la loi ou de préciser toutes les mesures législatives qui pourraient s'appliquer. Veuillez consulter au besoin les mesures législatives, réglementaires, règlements municipaux et ententes contractuelles qui s'appliquent à votre situation. Si vous avez besoin d'aide pour connaître vos droits et obligations juridiques, vous pouvez demander les conseils d'un avocat.

2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 Volet relatif aux immobilisations du FDC – Description du sous-volet Amorçage

Le programme du FDC vise à s'attaquer à la baisse de la productivité au Canada et à garantir une main-d'œuvre résiliente en soutenant l'accès au marché du travail ainsi qu'à améliorer le maintien en poste, la formation, la capacité et offre de main-d'œuvre des travailleurs dans les secteurs émergents et à forte demande. **Volet relatif aux immobilisations du FDC**

Tirant parti du succès du volet initial de formation du FDC, le gouvernement de l'Ontario a créé le volet relatif aux immobilisations du FDC pour la création de grands investissements en immobilisations afin de construire de nouveaux centres de formation, mettre à niveau les centres existants ou convertir les installations actuelles en centres de formation de pointe. Cela comprend la construction de nouveaux immeubles, la rénovation des installations, les réaménagements, expansions, conversions et réparations (« **projets d'immobilisation** »). Les projets du volet relatif aux immobilisations du FDC peuvent aussi porter sur l'acquisition de terrains ou d'immeubles où se déroulera le projet d'immobilisation. Le volet relatif aux immobilisations du FDC appuie des projets qui facilitent les études et le développement des compétences, relèvent la capacité de formation et d'exécution et facilitent la croissance économique dans les secteurs naissants et en demande de l'économie ontarienne.

Le volet relatif aux immobilisations du FDC accordera son soutien aux objectifs globaux du programme FDC selon les modalités suivantes :

- appuyer les programmes innovateurs, le prototypage et le développement;
- attirer et retenir les demandeurs d'emploi et travailleurs capables et divers;
- porter au maximum le potentiel économique des métiers spécialisés;
- relever la capacité des employeurs d'établir un bassin de talents qui répond à leurs besoins actuels et futurs en matière de main-d'œuvre.

Le volet relatif aux immobilisations du FDC vise à compléter le volet de formation du FDC, car les demandeurs peuvent choisir de présenter une demande sur les deux volets de financement du programme FDC. Les coûts liés à l'exécution des activités de développement des compétences et le matériel et l'équipement nécessaires à la formation ne sont pas couverts dans le cadre du volet relatif aux immobilisations, mais peuvent être subventionnés dans le volet de formation du FDC. Veuillez-vous reporter aux [Lignes directrices du volet de formation du FDC](#) pour savoir quels sont les coûts admissibles.

Le sous-volet Amorçage

En juin 2023, le gouvernement de l'Ontario a lancé le volet relatif aux immobilisations du FDC. Le programme a maintenant été refondu afin de mieux soutenir le marché du travail et les besoins de la croissance économique de l'Ontario en incluant deux volets de financement : le sous-volet Amorçage (une nouvelle initiative de planification) et le sous-volet Croissance, qui est le maintien du volet relatif aux immobilisations du FDC.

Le sous-volet Amorçage subventionne les coûts de planification technique associés à l'élaboration d'une proposition de projet d'immobilisation jusqu'à hauteur de 40 % de l'avancement de la conception (spécifique aux plans d'ingénierie ou d'architecture, aux dessins mécaniques et électriques et aux estimations des coûts de construction et autres activités connexes).

Les demandeurs du sous-volet Amorçage peuvent, sans y être obligés, présenter une demande pour le sous-volet Croissance après avoir terminé avec succès leur projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage pour exécuter leur projet d'immobilisation. Vous reporter à la [Lignes directrices du volet relatif aux immobilisations du FDC – sous-volet Croissance](#) pour en savoir davantage.

2.2 Objectif de la politique relative aux immobilisations du FDC

Dans le cadre de la demande, les demandeurs principaux doivent décrire en quoi le projet d'immobilisation envisagé appuiera l'objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC indiqué ci-dessous.

Le volet relatif aux immobilisations du FDC soutiendra les projets qui peuvent établir qu'une immobilisation est nécessaire pour soutenir l'objectif suivant et y correspondre :

- Créer ou améliorer les espaces physiques qui augmentent la capacité de formation/le nombre de stagiaires, et/ou qui améliorent le maintien en poste des stagiaires pour des emplois dans les secteurs en croissance émergents et en demande de l'économie de l'Ontario, p. ex. construire de nouveaux centres de formation, moderniser des centres de formation ou transformer des installations en centres de formation dans les secteurs clés, par exemple les métiers spécialisés (« **objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC** »).

2.3 Groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC

Les demandeurs principaux doivent décrire dans leur présentation de plan de projet en quoi l'activité de développement des compétences servira un ou plusieurs des groupes de participants suivants :

- les travailleurs qui sont nécessaires pour répondre à la demande sur le marché du travail.;

- tous les demandeurs d'emploi et/ou les travailleurs en poste qui risquent de perdre leur emploi;
- les demandeurs d'emploi qui sont confrontés à des obstacles plus importants par rapport à l'emploi.

Les demandeurs principaux peuvent proposer toute activité de développement des compétences rendue possible par un projet d'immobilisation pourvu qu'elle soit conforme à l'objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC, se concentre sur le secteur ou la profession cible du volet relatif aux immobilisations du FDC et sert un ou plusieurs des groupes de participants susmentionnés.

2.4 Secteurs et professions cibles principaux

Le volet relatif aux immobilisations du FDC se concentre sur les secteurs et les professions en croissance émergents et en demande liés à la croissance économique futur de l'Ontario afin de renforcer la capacité de formation (« **secteurs et professions cibles du volet relatif aux immobilisations du FDC** »). Le volet relatif aux immobilisations du FDC répond à la demande d'espaces de formation pour satisfaire les besoins professionnels et des employeurs. À cette fin, le site Web [Sur le marché du travail de l'Ontario](#) dispose d'un outil pertinent pour évaluer les professions et secteurs en croissance émergents et demandés. Il fournit des renseignements sur les principaux emplois qui, selon les prévisions, devraient rester en demande au cours des cinq prochaines années dans une région donnée. Les professions sont en demande si leurs perspectives professionnelles quinquennales sont « bonnes » ou « très bonnes ».

Les secteurs et professions cibles sur lesquels le volet relatif aux immobilisations du FDC se concentre pour soutenir les engagements et stratégies clés du gouvernement sont notamment les suivants¹ :

- Les emplois dans les secteurs en croissance émergents et en demande de l'économie canadienne comme les métiers spécialisés, les professions techniques hautement spécialisées, la construction, la fabrication, les soins de santé.
- Les secteurs confrontés à des pénuries de main d'œuvre, les secteurs où la demande sur le marché du travail n'est pas satisfaite, ainsi que d'autres secteurs prioritaires.

¹ Veuillez noter que les demandeurs peuvent toujours fournir des preuves concernant la demande de formation sans se limiter au site Web du marché du travail de l'Ontario. Ce site est conçu uniquement comme un outil de référence, et les demandeurs sont encouragés à présenter leurs propres justifications personnalisées.

2.5 Admissibilité des demandeurs

Cette section précise les entités qui sont admissibles à titre de demandeurs principaux pour solliciter du financement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC. La province conserve le pouvoir discrétionnaire absolu et unique de décider quels projets sont financés.

2.5.1 Demandeurs principaux du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC

Les demandeurs principaux du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité qui suivent.

Les entités qui suivent peuvent présenter une demande au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC à titre de **demandeurs principaux** :

- les employeurs de l'Ontario, autres que les organisations d'éducation énumérées à la section 2.5.2
- les agents de prestation de la formation (« **APF** ») du programme d'apprentissage non collégial approuvés par le ministre
- les organismes sans but lucratif, y compris les bureaux des bandes autochtones et les titulaires d'une entente relative au Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones
- les associations professionnelles, sectorielles ou d'employeurs
- les syndicats ouvriers et les organisations syndicales affiliées; et
- les municipalités, les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), les hôpitaux et les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)

Les demandeurs principaux doivent individuellement répondre aux exigences suivantes :

- être une entité juridique;
- être autorisé à fonctionner ou à exercer une activité dans la province de l'Ontario;
- avoir une présence physique et exercer une activité commerciale dans la province de l'Ontario;
- respecter toutes les lois qui peuvent s'appliquer au demandeur principal, au projet et à ses activités ou à son entreprise, y compris le Code du bâtiment de l'Ontario et les autres exigences municipales, le Code des droits de la personne, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la *Loi de 2000 sur les normes*

d'emploi (LNE) et la Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)²;

- veiller à ce que le projet respecte les règlements municipaux et que toutes les utilisations proposées soient conformes aux exigences de zonage municipal; et
- individuellement ou avec ses partenaires, fournir la preuve d'une expérience et d'une capacité organisationnelle pour réaliser le projet de planification architecturale/d'ingénierie du volet Amorçage.

Les demandeurs principaux qui ont l'intention d'offrir une formation d'apprentissage en classe doivent être des agents de prestation de la formation approuvés par le ministre ou y être associés comme partenaires. Seuls les APF approuvés par le ministre peuvent fournir une formation d'apprentissage en classe.

Le demandeur principal n'est pas tenu d'avoir reçu un financement du volet Formation du FDC pour être admissible au volet relatif aux immobilisations du FDC.

On peut présenter une demande au nom d'un partenariat ou d'un consortium, le cas échéant, pourvu qu'une organisation ou une entité soit désignée comme étant le demandeur principal. Ce demandeur principal devra être le signataire de l'EPT et le principal contact pour la province si la demande de financement est approuvée.

Les demandeurs principaux peuvent présenter plus d'une demande pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC. Les entités exécutant de multiples projets indépendants situés dans des endroits différents doivent présenter des demandes distinctes pour chaque projet admissible. Les entités peuvent s'associer en partenariat pour de multiples projets du volet relatif aux immobilisations du FDC, mais la province peut prendre en compte le risque de concentration des immobilisations au sein du portefeuille de projets en ce qui a trait aux approbations de demandes.

Même si un projet peut passer du sous-volet Amorçage au sous-volet Croissance, les demandeurs ne peuvent présenter simultanément une demande à ces deux sous-volets pour le même projet.

2.5.2 Organismes à caractère éducatif

Les **organismes à caractère éducatif** qui suivent ne peuvent présenter de demande au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC en tant que

² Pour plus de certitude, la réception de fonds relatifs aux immobilisations du FDC ne signifie pas qu'une programmation exécutée à l'aide des biens immobiliers pertinents constitue un programme de préapprentissage approuvé par le ministre au sens de l'alinéa 1(1)c) du Règl. de l'Ont. 877/21 pris en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*.

demandeurs principaux, mais peuvent participer au volet relatif aux immobilisations du FDC en tant que partenaire d'un demandeur principal admissible :

- conseil scolaire de district en vertu de la *Loi sur l'éducation*;
- les collèges, universités ou établissements autochtones bénéficiant d'une aide publique en Ontario³;
- les collèges d'enseignement professionnel enregistrés en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel*; et
- les universités privées ayant reçu l'autorisation du ministère des Collèges et Universités de préparer des grades en vertu de la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*.

Ces organismes à caractère éducatif peuvent participer au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC à titre de partenaires dans un consortium dirigé par un demandeur principal admissible.

2.6 Critères d'admissibilité dans la planification de projets architecturaux/d'ingénierie du sous-volet Amorçage

Les demandeurs principaux peuvent être admissibles à du financement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC si le projet de planification d'architecture/d'ingénierie du volet Amorçage envisagé répond à l'ensemble des quatre exigences énoncées ci-dessous au Tableau 1 :

Tableau 1 : Critères obligatoires de planification de projet d'architecture / d'ingénierie du volet Amorçage

Critère d'admissibilité exigé du projet	Explication
1. Est conforme à la politique relative aux immobilisations du FDC (section 2.2)	Le projet d'immobilisation, s'il est exécuté, appuiera la création ou l'amélioration de lieux physiques pour augmenter la capacité de formation et/ou le maintien en poste des stagiaires pour des emplois dans les secteurs en croissance émergents et en demande de l'économie de l'Ontario.

³ Toutes les universités bénéficiant d'une aide publique sont des institutions autonomes, chacune établie par ses propres lois provinciales. De même, chaque collège d'arts appliqués et de technologie financé par des fonds publics est une société sans capital-actions créée en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*. Neuf établissements autochtones sont reconnus en Ontario comme faisant partie du système d'enseignement postsecondaire bénéficiant d'une aide publique en vertu de la *Loi de 2017 sur les établissements autochtones*.

Critère d'admissibilité exigé du projet	Explication
<p>2. Est conforme au secteur ou à l'approbation cible du FDC (section 2.4)</p>	<p>Le projet d'immobilisation, s'il est exécuté, appuiera l'activité de perfectionnement des compétences dans les secteurs en croissance émergents et en demande de l'économie ontarienne.</p> <p>Pour savoir quelles sont les professions en demande (définies comme offrant des perspectives professionnelles « bonnes » ou « très bonnes »), consulter le site Web du Marché du travail de l'Ontario.</p>
<p>3. Sert les groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC (section 2.3)</p>	<p>Le projet d'immobilisation, s'il est exécuté, appuiera un ou plusieurs des groupes de participants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs qui sont nécessaires pour répondre à la demande sur le marché du travail non satisfaite; • les demandeurs d'emploi et/ou les travailleurs en poste qui risquent de perdre leur emploi; • les demandeurs d'emploi qui sont confrontés à des obstacles plus importants par rapport à l'emploi
<p>4. Réalise l'objectif de volume d'inscriptions (section 3.2)</p>	<p>Les demandeurs doivent prévoir l'augmentation potentielle du nombre annuel d'inscriptions de stagiaires attribuable au projet d'immobilisation, s'il est exécuté, et l'exécution subséquente de l'activité de perfectionnement des compétences dans l'espace de formation nouveau ou amélioré. Les prévisions doivent couvrir une période de cinq ans de prestation de la formation.</p>

Voir à la section 9.1 du Dossier de demande plus de précisions sur les exigences de demande.

2.7 Développement de partenariats

Le demandeur principal peut établir un partenariat avec d'autres organisations (« **partenaires** ») pour exécuter un projet du sous-volet Amorçage. Il doit indiquer dans la demande les rôles et responsabilités de chaque organisme au sein de l'équipe/du consortium de projet, ainsi qu'un organigramme précisant le rôle de chaque organisme et son engagement financier respectif.

Malgré les rôles des partenaires, si le projet fait l'objet d'un financement, le demandeur principal sera le premier responsable envers la province et rendra compte du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage.

3.0 EXÉCUTION DU PROGRAMME

3.1 Projets et activités admissibles du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC

Le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC offre un financement à l'égard des dépenses admissibles directement liées à la préparation des essais de conception et plans d'ingénierie technique/d'architecture (« **projet de planification d'architecture/d'ingénierie du sous-volet Amorçage** ») pour les projets d'immobilisation qui créeront ou amélioreront les locaux dans lesquels seront exécutées les activités de perfectionnement des compétences.

Dans les projets de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, on doit préparer des dessins techniques et autres soutiens professionnels, les activités de planification et la documentation nécessaires pour atteindre le stade de 40 % d'élaboration (« **documents de travail nécessaires à la construction à 40 %** ») (voir à l'Annexe B les documents de travail nécessaires à la construction requis pour atteindre le stade de 40 % d'élaboration du projet). Les projets de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage sont conçus pour créer tous les documents requis pour qu'un demandeur principal remplisse ultérieurement une demande au sous-volet Croissance du Volet relatif aux immobilisations.

Les projets de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage élaborés dans le cadre de ce volet soutiendront les projets d'immobilisation futurs, y compris, sans que cela soit limitatif :

Nouvelle construction :

- Nouvelle construction – nouveau bien (qui peut comprendre un dortoir à l'usage exclusif des stagiaires)

Conversion, agrandissement, rénovation, réparation, modernisation, rénovation :

- Conversion – transformation d'un bâtiment de son utilisation actuelle (commerciale, industrielle, institutionnelle, résidentielle) en un type d'utilisation nouveau ou différent.
- Agrandissement – augmentation de la capacité d'un établissement d'offrir des formations supplémentaires, des formations fonctionnelles ou des plateformes réelles pour les démonstrations de sécurité, et/ou fournir des dortoirs supplémentaires à l'usage exclusif des stagiaires afin d'augmenter la capacité de formation.
- Rénovation – mise à jour de la fonctionnalité d'une installation afin d'en améliorer l'utilité.

- Réparation – réparation ou remise en état d'une installation afin d'en augmenter la durée de vie utile, car, autrement, le bien ne pourrait continuer à servir à la formation.
- Modernisation – ajout de nouveaux éléments pour améliorer la fonctionnalité ou l'efficacité d'une installation en modernisant les éléments existants.

3.2 Résultats du programme – stade de 40 % de la conception

Les demandeurs doivent préciser dans la demande les résultats escomptés liés au projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage. On s'attendra que le demandeur (bénéficiaire) respecte ses engagements de produire 40 % des documents de travail de la construction à l'intérieur d'un délai précisé dans ses obligations en vertu de l'EPT.

Le projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage est conçu pour créer la totalité des documents techniques qui pourraient servir plus tard à remplir une demande du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC ou de passer au projet d'immobilisation sans le financement provincial. Voir au Tableau 2 ci-dessous une liste des documents techniques obligatoires à produire dans le projet.

Les bénéficiaires qui souhaitent passer au sous-volet Croissance pour exécuter le projet d'immobilisation après avoir réussi à terminer leur projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage doivent consulter les [Lignes directrices du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC](#), qui offre des renseignements supplémentaires sur l'admissibilité au programme et les exigences pour présenter une demande.

Tableau 2 : Exigences en matière de résultats du programme de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage

Résultat	Description
1. Stade de 40 % d'élaboration de la conception des documents de travail nécessaires à la construction	Les devis de construction et dessins techniques pour le projet d'immobilisation, avec suffisamment de détails pour atteindre le stade de 40 % de conception. Voir plus de détails à l'Annexe B : 1. Stade de 40 % d'élaboration de la conception des documents de travail nécessaires à la construction.
2. Budget complet du projet d'immobilisation	Budget des coûts d'immobilisation avec toutes les sources et les utilisations de fonds, y compris les coûts de construction essentiels, les coûts accessoires, les frais administratifs et les coûts des terrains et immeubles (le

Résultat	Description
	cas échéant) requis pour aménager le projet d'immobilisation.
3. Estimations du coût de construction à +/- 20 % d'exactitude	Le total des coûts d'immobilisation admissibles du projet doit être validé par un cabinet de métresseurs/mesureurs ou un consultant en coûts de construction titulaire d'une licence en cours de validité émise par l'institut international de l'Association for the Advancement of Cost Engineering (AACE) ou l'équivalent et autorisé à exercer dans la province de l'Ontario.
4. Projections financières pour la période d'utilisation prévue du projet d'immobilisation	Un budget des coûts prévus d'immobilisation et d'exploitation sur un cycle utile de formation de cinq ans au cours de la période prévue d'utilisation du projet d'immobilisation.
5. Plan du projet d'immobilisation	Dans le plan du projet, on doit détailler entièrement la portée du projet potentiel ainsi que les jalons prévus de conception et de construction, la stratégie d'approvisionnement et les résultats de la formation. Il faut y inclure une analyse de rentabilité et une analyse du marché avec justification à l'appui concernant la faisabilité commerciale, économique et opérationnelle du projet.
6. Échéancier pour chercher des prix concurrentiels, commencer la construction et parvenir à un rendement pour l'exécution de l'essentiel	Échéancier indicatif et commentaire à l'appui dégageant un mécanisme d'appel d'offres concurrentiel conçu pour l'optimisation des ressources et les mesures d'atténuation contre l'escalade des coûts. Cela doit comprendre les dates de début et de fin de la construction et un calendrier des phases nécessaires, des jalons clés et des interdépendances associées aux approvisionnements.
7. Plan de gestion du risque pour le projet d'immobilisation et l'exécution de la formation	Le plan doit comprendre les risques dégagés qui peuvent se produire au cours de la construction et les risques qui pourraient avoir des répercussions sur l'exécution de l'activité envisagée de perfectionnement des compétences. Il faut décrire en détail les mesures de contrôle et les mesures pour éventualités afin d'atténuer les risques.

Résultat	Description
<p>8. Évaluation du terrain/de l'immeuble par un tiers indépendant (Ne s'applique qu'aux projets d'immobilisation concernant des terrains et immeubles)</p>	<p>Les bénéficiaires qui ont inclus les coûts d'acquisition de terrain/immeuble dans leur projet d'immobilisation doivent fournir une évaluation d'un tiers indépendant de la terre et/ou de l'immeuble préparée par un professionnel agréé par l'Institut canadien des évaluateurs – Ontario (ICE-ON).</p>
<p>9. Analyse de rentabilité de l'acquisition du terrain/de l'immeuble (Ne s'applique qu'aux projets d'immobilisation concernant des terrains et immeubles)</p>	<p>Les projets d'immobilisation qui comportent des acquisitions de terrains/d'immeubles doivent être appuyés par une analyse de rentabilité où l'on dégage la justification de l'acquisition du terrain et/ou de l'immeuble. Le demandeur principal doit également établir de quelle façon il appuiera le fonctionnement courant et l'entretien du terrain/de l'immeuble pour une période d'au moins 20 ans après l'exécution de l'essentiel.</p>

Si un bénéficiaire ne respecte pas les exigences du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, cet échec pourrait être considéré comme un cas de défaut.

Les bénéficiaires peuvent proposer des modifications ou améliorations à leur projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, avec justifications à l'appui. Tous les changements envisagés au cours de la durée du projet doivent faire l'objet de l'approbation de la province, à sa seule et absolue discrétion.

On trouvera des détails supplémentaires sur les exigences de rapport à la section 3.5 Rôles et attributions et 3.6 Gestion de l'exécution.

3.3 Coûts admissibles

Les demandeurs principaux peuvent demander un financement pour une ou plusieurs des catégories de coûts associées à la préparation d'un projet de planification architecturale/d'ingénierie (« **coûts admissibles** ») sans doublon des coûts qui pourraient être à rembourser dans le cadre du sous-volet Croissance :

1. les honoraires professionnels liés à la planification technique des immobilisations et au recrutement de professionnels agréés requis pour produire les documents de travail nécessaires à la construction à hauteur de 40 %. Les demandeurs principaux devront fournir au moins une (1) offre pour chaque service professionnel qui sera

utilisé, ainsi qu'un budget de projet en tant que partie de leur demande. Cela comprend :

- plans et dessins techniques/d'architecture, notes et sections
 - dessins de construction et spécifications techniques
 - plans, notes et coupes de génie civil
 - plans de structure, notes, sections et détails décrivant entièrement les exigences structurelles du bâtiment
 - plans, notes et détails mécaniques décrivant entièrement les exigences de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), ainsi que les exigences de protection contre les incendies
 - plans, notes et détails relatifs à l'électricité décrivant entièrement les exigences en matière de communication électrique, de sécurité et d'équipements
 - plans de démolition détaillés (en cas de rénovation)
 - plans, spécifications et sections des systèmes de déplacement décrivant en détails les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les monte-charge
 - l'aménagement paysagiste
 - les coûts estimatifs de construction précis à $\pm 20\%$ associés au futur projet d'immobilisation que soutiendra le projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage. Vous trouverez plus de renseignements sur les coûts de construction admissibles en consultant la page [Ligne directrice du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC](#). Les estimations de coûts doivent être validées par une entreprise d'avant-métré ou un consultant en coûts de construction titulaire d'un permis valide de l'Ontario délivré par l'institut international de l'Association for the Advancement of Cost Engineering (« AACE ») ou un émetteur équivalent.
- Nous donnons à l'Annexe B ci-dessous plus de renseignements sur les documents de travail pour la construction terminés à 40 %.

2. Frais administratifs

- Dans le volet relatif aux immobilisations du FDC, on reconnaît qu'il existe des dépenses indirectes nécessaires au fonctionnement d'une organisation mais qui ne sont pas directement associées à la réalisation du projet.
- Les frais administratifs devraient être attribués au projet proportionnellement à la taille respective de l'organisation et à l'ampleur du projet ou à l'effort qui y est consacré.

- Les frais administratifs peuvent être réclamés jusqu'à un maximum de 5 % des coûts admissibles du bénéficiaire. L'allocation administrative maximale se calcule comme suit :

[(Total des coûts admissibles en vertu du paragraphe 1 – 2 de cette section) x 5 %]

Parmi les exemples de frais administratifs admissibles, on peut citer une partie calculée au prorata des éléments suivants :

- salaires/avantages sociaux/coûts obligatoires liés à l'emploi du directeur général, technologie de l'information (TI) et/ou personnel financier qui travaille pour l'organisation mais peut consacrer une partie de son temps à l'exécution de fonctions/tâches administratives appuyant la planification de l'exécution du projet
- frais comptables
- frais liés au contrat (s'ils ne sont pas engagés spécifiquement pour appuyer le projet), tenue de livres, TI utilisée indirectement pour l'exécution du projet, services d'entretien d'équipement, sécurité, traducteur, honoraires de consultant, frais de contrat d'impression
- réparation et entretien d'équipement indirect/de soutien (comprend les frais de photocopieur)
- entretien de la TI
- coûts de location/ou de financement/intérêts attribués aux fonctions administratives

Les frais administratifs sont admissibles pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC uniquement si ces coûts ne sont pas également réclamés dans les allocations de frais administratifs présentées pour le sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC, le volet de formation du FDC ou tout autre programme gouvernemental.

Tous les coûts administratifs liés au projet de planification architecturale/d'ingénierie envisagés (« **total des coûts admissibles** ») doivent figurer de la façon détaillée dans un budget de projet en format MS Excel et joint en document requis par le système de demande de Paiements de transfert Ontario (PTO). Les demandeurs devront produire au moins une (1) offre pour chaque service professionnel nécessaire pour terminer les dessins techniques et les plans.

Les estimations de coût et/ou offres présentées doivent inclure la taxe de vente harmonisée (« TVH ») associée aux coûts admissibles susmentionnés.

3.3.1 Engagement des coûts admissibles

Les demandeurs principaux peuvent commencer à engager des coûts admissibles après avoir été informés de l’approbation de la demande et avant l’exécution d’une EPT. Cependant, le financement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC sera soumis à la condition de l’exécution d’une EPT. Les coûts engagés avant l’exécution de l’entente seront engagés par le demandeur principal à ses propres risques.

Le gouvernement de l’Ontario n’est pas responsable du remboursement des coûts engagés par tout demandeur principal si la demande n’est pas approuvée ou si le demandeur principal sélectionné omet, pour quelque motif que ce soit, de conclure une EPT avec la province.

3.3.2 Superficie de l’installation consacrée à la formation

Le financement du projet de planification architecturale/d’ingénierie du sous-volet Amorçage du FDC sera proportionnel à la partie du futur projet d’immobilisation qui appuie la prestation de l’activité de perfectionnement professionnel.

En plus de fournir de l’information sur la taille estimative du projet/de l’installation envisagé, le demandeur doit préciser le pourcentage potentiel net de superficie du sol qui **n’appuiera pas** l’activité future de développement des compétences.

3.4 Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles au financement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC :

1. Les coûts liés à l’exécution des activités/services de perfectionnement des compétences (p. ex. formation, établissement de partenariat) ou autres activités ou services liés à la formation.
2. Frais de justice.
3. Obligations financières du demandeur principal, y compris les paiements d’hypothèque, paiements ou dépenses ou autres paiements de prêts.
4. Coûts de réduction de la dette.
5. Coûts d’exploitation et d’entretien, sauf si approuvés au titre des frais d’administration.
6. Aménagement de l’infrastructure au-delà de la limite de la propriété (p. ex. routes, égouts sanitaires, réseau pluvial, lignes électriques, etc.).
7. Achat de biens destinés à la revente.

8. Salaires ou honoraires, sauf s'ils sont approuvés au titre des frais administratifs.
9. Dépenses engagées avant d'avoir reçu l'avis d'approbation de la province.
10. Dépenses non justifiées par une facture ou un document analogue et une preuve de paiement.
11. Coûts et dépenses liés à la main-d'œuvre propre, sauf s'ils sont approuvés au titre des frais administratifs.
12. Frais versés à un fournisseur non indépendant du bénéficiaire ou au personnel propre du bénéficiaire ou affilié de celui-ci, sauf si justifié par le rapport d'un vérificateur indépendant attestant que les coûts étaient équivalents à ceux qui auraient été facturés par un fournisseur indépendant.
13. Frais de perfectionnement professionnel pour le personnel de gestion et d'administration.
14. Frais d'acquisition d'équipement et d'exploitation, par exemple unités mobiles, véhicules, meubles et appareils.
15. Frais d'entretien de l'équipement et des installations.
16. Frais d'exploitation liés au volet de formation du FDC ou à tout autre programme d'Emploi Ontario.
17. Frais d'administration qui dépassent le montant de l'allocation administrative maximale (5 % du total des coûts admissibles).
18. Frais d'acquisition de terrain ou d'immeuble.
19. Frais de marketing et de publicité.
20. Frais de déplacement, repas et hébergement.
21. Coûts de construction essentiels, notamment matériaux, immeubles, travaux sur place et frais de main-d'œuvre.
22. Frais et droits liés à l'infrastructure, aux permis et à l'aménagement. Ces coûts comprennent, sans s'y limiter :
 - les frais d'arpentage
 - les coûts d'inspection, de développement, frais de permis de démolition et de construction versés aux autorités gouvernementales régionales ou municipales (approbation du plan du site, permis de construire, permis de fondation, permis pour monuments, etc.)

- certification LEED ou désignations analogues conçues pour réduire l’empreinte environnementale et favoriser l’économie d’énergie.

23. Frais ou commissions de courtage.

24. Coûts pour l’avancement des dessins de conception jusqu’à l’étape de 40 % de la conception (exigences minimales pour les demandes de projet d’immobilisation du sous-volet Croissance) à 100 % de l’élaboration du concept au niveau de l’appel d’offres et matériaux et activités connexes. Ces coûts pour amener les dessins techniques à 100 % peuvent être couverts à l’égard de projets approuvés au titre du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC, notamment :

- dessins d’exécution complets
- devis techniques
- permis
- évaluations environnementales, archéologiques, géotechniques ou autres
- pour en savoir davantage sur les documents de travail requis pour la construction au niveau de l’élaboration du concept pour l’appel d’offres financé dans le cadre du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC, consulter la [Ligne directrice du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC.](#)

3.5 Rôles et attributions

3.5.1 Rôle du demandeur principal/bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable devant la province de la gestion et de la mise en œuvre du développement et de la réalisation du projet, y compris de la gestion des ressources et du respect des obligations financières et de rendement, tel que cela est défini par la province dans l’EPT. Le bénéficiaire est tenu de respecter toutes les conditions de l’EPT.

Le demandeur principal/bénéficiaire doit :

1. Produire un budget exhaustif des coûts qu’il compte engager et mettre à jour le budget du projet selon les exigences des rapports d’étape.
2. Mener à terme le projet de planification architecturale/d’ingénierie du sous-volet Amorçage, y compris la production des documents de travail liés à la construction au stade de 40 %, selon la portée et dans le délai fixé dans l’EPT et conformément à la description donnée à la section 3.5.2 ci-dessous.
3. Présenter les rapports conformément aux échéanciers et aux exigences de contenu fixés dans l’EPT et selon la description qui figure à la section 3.6.2 ci-dessous.

4. Préparer et gérer des mécanismes clairs en matière de protocole, de gouvernance de projet et de décision et établir des voies de communication périodiques avec les partenaires clés et autres intervenants, le cas échéant.
5. Respecter la totalité des normes juridiques et techniques, codes et règlements/exigences applicables.
6. Respecter toutes les exigences financières (p. ex. respecter le budget) et obtenir le financement nécessaire pour répondre à tous les dépassements de coûts ou aux augmentations de la portée du projet.
7. Tenir à jour tous les dossiers financiers, notamment les dossiers liés aux coûts admissibles et à la contribution au sous-volet Amorçage du FDC et tous les autres documents et dossiers touchant l'exécution du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage ou par ailleurs établis dans l'EPT, pour une période de sept (7) ans suivant l'expiration de l'EPT ou toute date ultérieure éventuellement fixée dans l'EPT.
8. Respecter la totalité des autres conditions de l'EPT.

3.5.2 Obligations d'exécution du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage

Les demandeurs principaux doivent produire les échéanciers de présentation de tous les documents et matériaux des professionnels accrédités (tels que précisés à l'annexe B) requis pour produire à hauteur de 40 % les documents de travail de la construction. La province exige des bénéficiaires qu'ils produisent à hauteur de 40 % tous les documents de travail nécessaires à la construction dans les 12 mois suivant l'exécution de l'EPT.

Si le bénéficiaire ne peut respecter les échéanciers prévus dans l'EPT pour la présentation de 40 % des documents de travail de la construction, il doit produire un plan de correction avant de dépasser l'échéance pertinente. Le plan doit comprendre une justification du retard et un échéancier révisé. La province, à sa seule et absolue discrétion, peut accepter ou rejeter tout plan de correction proposé.

3.5.3 Rôle de la province

La province établit la politique pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC, fixe les normes concernant les exigences et l'assurance de la qualité et fournit aux bénéficiaires le financement du sous-volet Amorçage. Cela comprend :

1. Définir la politique, concevoir les paramètres du programme et fournir de l'information sur les demandes et les exigences du programme
2. Élaborer les exigences et les outils en matière de rapports
3. Établir et approuver les EPT
4. Fournir au bénéficiaire le financement (la contribution au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC) conformément à l'EPT.
5. Surveiller l'exécution et la conformité aux EPT

3.6 Gestion de l'exécution

3.6.1 Surveillance du progrès et de l'exécution

La province surveillera l'avancement et l'exécution de tous les projets du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC pour veiller à ce que le bénéficiaire respecte son EPT et les obligations du programme. La province peut, sans que cela soit limitatif :

1. Vérifier tout renseignement fourni par le bénéficiaire dans sa demande.
2. Vérifier les formulaires, les factures, la preuve de paiement et tout autre document lié aux coûts admissibles engagés.
3. Communiquer directement avec les partenaires et les personnes concernées par le projet (c.-à-d. consultant, architecte, etc.).
4. Examiner les rapports présentés par le bénéficiaire.
5. Demander des rapports supplémentaires au besoin pour la surveillance et l'évaluation du programme.
6. Effectuer des vérifications et des inspections.

La province maintiendra un dialogue ouvert et périodique avec le bénéficiaire tout au long de la durée du projet pour favoriser une amélioration continue et la conformité à toutes les obligations de l'EPT.

3.6.2 Rapports

Rapport final du projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage

Les bénéficiaires doivent présenter un rapport final établissant le budget des frais de planification par rapport aux coûts réels, à l'intérieur des échéanciers finaux (tels que précisés dans l'EPT). Ces rapports doivent être validés à l'aide des reçus et factures pour établir les coûts admissibles réels engagés et clarifier la relation entre les coûts et les jalons/activités du projet.

Rapports financiers

Les rapports financiers des états financiers du bénéficiaire permettront à la province de veiller à ce que le bénéficiaire conserve la capacité financière de s'acquitter de ses obligations d'exécution telles que précisées dans l'EPT au cours de la durée du projet. Le bénéficiaire doit présenter des états financiers vérifiés (et les états financiers vérifiés de ses répondants, le cas échéant). L'échéance finale sera précisée dans l'EPT. La province peut, à sa seule et absolue discrétion, accepter des états financiers non vérifiés.

Rapports d'activité sur l'exécution

Les rapports d'activité doivent être communiqués périodiquement à la province tel que mentionné dans l'EPT, afin de préciser les progrès du bénéficiaire vers l'exécution des activités et l'atteinte des résultats requis en vertu de l'EPT.

4.0 PARAMÈTRES DE FINANCEMENT ET EXIGENCES

4.1 Paramètres du projet et de paiement et exigences de sécurité

Le volet relatif aux immobilisations du FDC a pour objet d'appuyer la création d'une main-d'œuvre résiliente. Cependant, la province doit aussi s'assurer d'une utilisation efficace et prudente des fonds publics en veillant à ce que ses programmes d'investissement soient accessibles à des participants ayant des degrés divers de capacité financière et d'obtention de ressources. Le volet relatif aux immobilisations du FDC est conçu pour tracer un équilibre entre les besoins de développement de la main-d'œuvre et la gestion du capital de risque.

Au cours du processus d'évaluation, le demandeur principal peut être tenu, ou choisir, de fournir une garantie d'un parent ou partenaire délivrée par une entité suffisamment solvable, pour la totalité des obligations de paiement et d'exécution du demandeur principal (à titre de bénéficiaire) en vertu de l'EPT. Le demandeur principal devra, sur demande de la province, fournir une preuve raisonnable de la solvabilité du répondant proposé.

4.2 Limites des sources de financement et contributions minimales du bénéficiaire

Au minimum 30 % des fonds du total des coûts admissibles pour le projet de planification du sous-volet Amorçage doivent être fournis de source indépendante par le bénéficiaire. Ce montant peut provenir de capitaux propres, de créances ou autres sources de capital, y compris les levés de fonds de campagne de financement. Les contributions en nature ne peuvent être utilisées pour satisfaire à l'exigence de 30 %.

Pour plus de précisions, les limites de financement et de contribution pour le total des coûts admissibles se situent comme suit :

- Un minimum de 30 % du total des coûts admissibles doit être obtenu par le bénéficiaire.
- Jusqu'à 70 % du total des coûts admissibles peut être financé par le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC jusqu'à un maximum de 200 000 \$ (ou une combinaison du sous-volet Amorçage du FDC et d'autres financements gouvernementaux).

Les demandeurs principaux seront tenus de déclarer tout financement reçu ou attendu d'autres sources gouvernementales concernant le projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, et indiquer l'utilisation prévue de ces autres fonds. Il s'agit d'une obligation permanente qui continue à s'appliquer dès la présentation de la demande jusqu'à la fin de la durée du projet.

4.2.2 Mécanisme/structure de financement

Dans le cadre du processus de demande, les demandeurs principaux doivent préciser le montant des fonds demandés en subvention par l'intermédiaire du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC en tant que pourcentage du total des coûts admissibles. Ce montant ne doit pas dépasser 70 % du total des coûts admissibles associés au projet de planification architecturale/d'ingénierie proposé, jusqu'à un maximum de 200 000 \$. En cas d'approbation, la province déterminera le montant maximum des fonds du sous-volet Amorçage disponibles pour le projet (« **engagement maximal pour le sous-volet Amorçage du FDC** ») d'après le total des coûts admissibles et le pourcentage demandé. La contribution du FDC ne dépassera pas l'engagement maximal du FDC établi dans l'EPT.

Pour plus de clarté, la province ne versa pas plus de 70 % (jusqu'à concurrence de 200 000 \$) du total des coûts admissibles engagés, tels qu'établis par les factures du fournisseur et les preuves de paiement.

Paiement de la contribution au sous-volet Amorçage du FDC

Le financement du sous-volet Amorçage peut être payé aux bénéficiaires périodiquement tout au long de la durée du projet à mesure que sont engagés les coûts admissibles. La province effectuera les paiements après réception et approbation par celle-ci des factures et preuves de paiement du bénéficiaire et sous réserve de la conformité aux autres conditions applicables dans l'EPT.

Sur réception des documents requis, la province procédera à une vérification et calculera les coûts admissibles réels et le paiement de la contribution au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC conformément à l'EPT. Le montant total des paiements de contribution au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC ne dépassera pas le maximum de l'engagement pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC.

Si le bénéficiaire ne parvient pas à exécuter le projet de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage à l'intérieur des délais requis tels que précisés à l'EPT ou que tout autre cas de défaut se produit, le bénéficiaire peut être tenu de rembourser les fonds.

5.0 CAS DE DÉFAUT

Les cas de défaut seront précisés dans l'EPT et soumis à la seule et absolue discrétion de la province et peuvent comprendre notamment ce qui suit :

- Inexactitude ou fausse déclaration dans toute représentation fournie par le bénéficiaire dans l'EPT ou sa demande
- Non-respect de l'une des échéances requises de développement de la conception du projet de planification architecturale/d'ingénierie
- Défaut de présenter les rapports conformément aux échéanciers et aux exigences de contenu tels que précisés dans l'EPT
- Défaut de produire à 40 % les documents de travail de construction requis (tels que précisés à l'Annexe B)
- Changement de propriété du bénéficiaire ou, le cas échéant, du répondant, uniquement lorsque la personne qui acquiert la propriété est une personne soumise à des restrictions (définies dans l'EPT)
- Changement négatif important dans l'activité, les biens, les opérations, les perspectives ou la situation financière du bénéficiaire ou du répondant

- Défaut de se conformer à l'interdiction concernant la réception de tout autre financement gouvernemental à l'égard des coûts admissibles
- Défaut de respecter l'exigence, pour le bénéficiaire, de contribuer au minimum à 30 % du total des coûts admissibles.

6.0 GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

Les organisations intéressées par le volet relatif aux immobilisations du FDC présenteront leur demande par l'entremise de [Paiements de transfert Ontario \(PTO\)](#).

Les demandes seront évaluées en fonction des exigences définies à la présente Ligne directrice (voir la section 7.0, Critères d'évaluation). On utilisera une approche fondée sur le risque et les facteurs à considérer relatifs à la protection des investissements pour préciser, évaluer et comprendre les risques qui pourraient affecter la capacité du demandeur principal d'atteindre les objectifs du projet.

La province n'est pas tenue de conclure d'entente de paiement de transfert avec quelque demandeur que ce soit, même s'il remplit les exigences d'admissibilité énoncées dans la Ligne directrice.

Si la province sélectionne un demandeur principal admissible pour passer à l'étape suivante du processus de demande, celui-ci sera informé par la province concernant les prochaines étapes, ce qui peut comprendre la négociation des paramètres finaux et du budget à établir dans l'EPT. La province conserve le droit absolu de ne pas conclure d'EPT avec quelque demandeur sélectionné, malgré les négociations et/ou les consultations.

Les demandeurs seront évalués à l'aide des critères d'évaluation ci-dessous, énoncés à la section 7.0 (Critères d'évaluation). La province conserve l'entière et absolue discrétion de sélectionner ou non toute demande admissible à un financement. Si une EPT est conclue par la province et un bénéficiaire, les fonds seront versés au bénéficiaire en conformité et en application des conditions de l'EPT.

Les demandeurs peuvent présenter une demande au volet de Formation du FDC et au volet relatif aux immobilisations du FDC si les dépenses ne font pas chevauchement ou double emploi. Les bénéficiaires du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC peuvent par la suite présenter une demande de financement au sous-volet Croissance pour exécuter le projet d'immobilisation, mais aucune des dépenses remboursées par l'intermédiaire du sous-volet Amorçage ne sera remboursée par l'intermédiaire du sous-volet Croissance.

7.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes au volet relatif aux immobilisations du FDC seront évaluées comme suit :

- La province examinera les demandes soumises et évaluera les demandes admissibles en fonction des exigences du programme telles qu'elles sont énoncées à la présente Ligne directrice.
- Une approche fondée sur les risques servira à déterminer, évaluer et comprendre les risques qui pourraient affecter la capacité du demandeur principal d'atteindre les objectifs du projet.

La province conserve l'entière et absolue discrétion de décider, parmi les projets admissibles, ceux qui doivent être financés, et la décision ne peut faire l'objet d'appel.

Tableau 3 : Critères d'évaluation

Principes	Description
<p>Concept et état de préparation du projet</p>	<p>Preuve d'une planification suffisante du projet et du programme et d'une excellente connaissance des finances pour mettre en œuvre le projet de planification architecturale/d'ingénierie proposé.</p> <p>Expérience suffisante de la prestation de la formation et antécédents à cet égard. Expérience suffisante de l'exécution de projets d'immobilisation ou démonstration du soutien des conseillers techniques et autres et capacité de la gestion d'améliorer l'exécution du projet d'immobilisation et de réduire les risques liés à la construction.</p>
<p>Besoins d'immobilisation et incidences</p>	<p>Nécessité déterminée du projet d'immobilisation, y compris les preuves de la rareté de l'offre de main-d'œuvre que soutiendra l'installation de formation nouvelle ou améliorée, et/ou le besoin des groupes identifiés dans la collectivité, conformément aux objectifs de la politique du volet des immobilisations du FDC. L'information devrait permettre de préciser de quelle façon le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répond au besoin de formation dans les secteurs de croissance en demande de l'économie de l'Ontario; et • répond aux besoins de formation dans les secteurs éprouvant de forte demande sur le marché du travail.. <p>Pour plus de détails sur la façon d'établir le besoin de capitaux et l'impact, voir les exigences liées au plan de mise en œuvre du projet dégagées à l'Annexe C.</p>

Principes	Description
Rendement de l'investissement	Planification détaillée et preuve appuyant les meilleures pratiques de conception pour veiller à une utilisation prudente des fonds et à l'optimisation du rendement sur l'investissement.

Les demandes peuvent être sélectionnées et/ou classées par ordre de priorité selon les résultats escomptés par rapport à la contribution estimée du sous-volet Amorçage du FDC et conformément à l'objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC.

8.0 ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Nous donnons à la section qui suit des renseignements généraux, outils et ressources pour les bénéficiaires, les partenaires et les participants au volet relatif aux immobilisations du FDC.

Cette section met également en lumière certaines obligations clés des bénéficiaires et des partenaires concernant la gestion de l'information, la documentation et les rapports.

8.1 Promotion, communications et normes graphiques

Toute communication ou tout message destiné au public concernant le volet relatif aux immobilisations du FDC (imprimé ou radiodiffusé) doit utiliser le mot-symbole/logotype d'Emploi Ontario et le logotype du gouvernement de l'Ontario. Sont assujettis à cette règle, notamment, les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les brochures, les annonces dans les journaux et les petites annonces, la publicité à la radio ou à la télévision, les panneaux d'affichage, l'affichage dans les abribus et les bulletins d'information produits par les fournisseurs de services.

La mention peut également être utilisée lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les mots-symboles/logotypes. Pour en savoir davantage, consulter les Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services d'Emploi Ontario sur le [site Web de l'Espace partenaires d'Emploi Ontario](#). Pour en savoir plus sur l'utilisation du logotype Ontario spécifiquement, consulter les [Lignes directrices sur l'usage du logo de l'Ontario](#).

Les bénéficiaires et partenaires doivent utiliser la copie papier officielle ou le dessin-maître numérique pour reproduire le logo d'Emploi Ontario et ils ne peuvent en aucun cas le modifier ou y ajouter quoi que ce soit.

Les bénéficiaires et partenaires du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC sont tenus d'obtenir l'approbation de la province avant d'organiser des événements médiatiques, publicités, marketing numérique, campagnes

dans les médias sociaux ou publications de communiqué concernant leur financement pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC. Les bénéficiaires serviront également à la province un préavis avant d'organiser des événements publics.

8.2 Accès à l'information et protection de la vie privée

La province est soumise à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (« LAIPVP»). La LAIPVP est une loi provinciale qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels et l'accès à l'information sous la garde ou le contrôle des institutions gouvernementales.

L'article 17 de la LAIPVP comporte une exemption limitée pour les renseignements de tiers qui révèlent un secret commercial ou des renseignements scientifiques, commerciaux, techniques, financiers ou relatifs aux relations de travail fournis confidentiellement, lorsque la divulgation de ces renseignements pourrait raisonnablement entraîner certains préjudices. Tout secret commercial ou tout renseignement scientifique, technique, commercial, financier ou relatif aux relations de travail soumis au ministère à titre confidentiel doit être clairement marqué par le demandeur principal/bénéficiaire.

La province servira un avis avant d'accorder l'accès à un document qui pourrait contenir des renseignements visés à l'article 17 de la LAIPVP afin que la ou les parties concernées puissent faire des observations à la province concernant la divulgation. Si la province décide de ne pas divulguer certains documents, le demandeur a le droit d'interjeter appel de cette décision auprès du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui rendra une décision sur la divulgation du document.

Avis est donné aux demandeurs que les noms et adresses des bénéficiaires, le montant de la contribution du sous-volet Amorçage du FDC attribué et les fins pour lesquelles la contribution du sous-volet Amorçage du FDC est accordée sont des renseignements que la province peut mettre à la disposition du public.

8.3 Exigences en matière de documentation

Les bénéficiaires doivent conserver la documentation et les dossiers touchant les coûts admissibles, le plan du projet architectural/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, la contribution du sous-volet Amorçage du FDC et les autres documents et dossiers stipulés dans l'EPT pour une période de sept (7) ans suivant l'expiration de l'EPT ou jusqu'à une date ultérieure tel que précisé dans l'EPT.

8.4 Assurance

Tel qu'indiqué dans l'EPT, le bénéficiaire devra conserver et fournir la preuve d'une assurance coutumière d'un montant et d'un type correspondant à l'envergure et à la portée du projet/des actifs du projet.

9.0 DOSSIER ET PROCÉDURES DE DEMANDE

9.1 Exigences en matière de demande

La province peut, à sa discrétion, demander des documents justificatifs supplémentaires (au-delà de ce qui est précisé ci-dessous) pour évaluer une demande au titre du volet relatif aux immobilisations du FDC.

Tableau 4 : Exigences en matière de demande

Exigence de demande	Description
<p>1. Rôles et responsabilités et organigramme et structure de gouvernance : identification claire de chaque partenaire de l'équipe de projet et curriculum vitae des principaux responsables.</p>	<p>Les demandeurs principaux doivent établir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience reconnue en matière de services de formation professionnelle efficaces répondant aux objectifs de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC et comprenant les années d'expérience, le nombre de personnes formées, les réalisations, les accréditations, les nombre de types distincts de programmes de formation offerts et autres renseignements de même type qui établiraient leur capacité à offrir l'activité de développement des compétences si le projet d'immobilisation doit être exécuté. • Preuve du demandeur principal et/ou du ou des partenaires et/ou sous-traitants que le projet soit exécuté efficacement. Il s'agit notamment de fournir un plan indiquant les ressources et services dont dispose le demandeur principal pour fournir une prestation efficace et efficiente du projet de planification architecturale/ d'ingénierie du sous-volet Amorçage (portée des travaux, demandes de prix, équipe du projet, curriculum vitae du personnel clé et détails sur l'entreprise.)

Exigence de demande	Description
	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein de l'équipe de projet du demandeur principal, chacun des rôles spécifiques doit être clairement défini dans une structure de gouvernance associée. Tout contrat et toute relation de tiers qui sont nécessaires à la réalisation des résultats doivent également être divulgués.
<p>2. Plan de gestion du risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux doivent préciser les risques principaux du projet, l'éventualité et l'impact de chaque risque qui peut se produire au cours de la période de planification architecturale/d'ingénierie. De plus, les demandeurs principaux doivent préciser les stratégies d'atténuation du risque pour chaque risque dégagé.
<p>3. Établir le contrôle sur les actifs immobiliers au cours de la durée du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux qui sont actuellement propriétaires du bien où sera exécuté le projet d'immobilisation doivent fournir une description, avec documentation justificative, confirmant les détails de la propriété et le consentement nécessaire du prêteur concernant les améliorations envisagées (le cas échéant); ou • Les demandeurs principaux qui ont un bail à long terme concernant le bien où le projet d'immobilisation sera exécuté doivent présenter un bail à long terme (conjoint ou partagé) à l'égard du bien pour la durée du projet. La durée de l'accord de bail (y compris les options de prolongation du bail) doit respecter ou dépasser la durée du projet; ou • Les demandeurs principaux qui n'ont pas encore de bail à long terme mais comptent en conclure un dans le cadre du projet

Exigence de demande	Description
	<p>envisagé doivent présenter un accord de bail à long terme signé avant l'exécution de l'EPT; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux qui envisagent un projet d'immobilisation sur les terres de réserve peuvent fournir une autre preuve pour établir le contrôle sur la période du projet. Il s'agit notamment (sans que cela soit limitatif) : d'un certificat de possession, d'une résolution du Conseil de bande ou d'autres documents approuvés par le ministère; ou • Si le demandeur principal n'a pas encore de propriété où le projet d'immobilisation sera exécuté et compte acquérir le bien, il doit décrire le terrain et/ou l'immeuble et la raison justifiant la nécessité de l'acquisition du terrain et/ou de l'immeuble, fournir la date de clôture prévue de l'achat du bien et produire la documentation attestant que le demandeur principal serait à même de soutenir l'exploitation et l'entretien courants de la propriété pour une période d'au moins 20 ans à partir de la date de l'achèvement substantiel.
<p>4. Budget du projet de planification architecturale/d'ingénierie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs doivent présenter un budget du projet de planification architecturale/d'ingénierie comportant la totalité des coûts admissibles (voir la section 3.3), établi en format Excel. • Cela doit comprendre la totalité des sources et des utilisations des fonds/du financement qui serviront au cours de la période du projet de planification architecturale/d'ingénierie. • Les budgets doivent intégrer les coûts des offres de prix obtenues de professionnels accrédités tels que précisés ci-dessous.

Exigence de demande	Description
<p>5. Devis des services professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les demandeurs doivent présenter au moins un devis pour chaque service professionnel qui sera nécessaire pour terminer à 40 % les documents de travail relatif à la construction. Les devis doivent avoir été produits dans les six mois précédant la date de présentation de la demande et émaner de cabinets professionnels accrédités dans le domaine pertinent.
<p>6. Plan de mise en œuvre du projet : précisant de quelle façon le projet de planification architecturale/ d'ingénierie sera mis en œuvre et en quoi le projet d'immobilisation augmentera la capacité de formation et/ou le volume de formation et/ou les groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC dans les activités de développement des compétences s'il est exécuté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le plan de mise en œuvre du projet doit contenir les éléments énoncés à l'Annexe C. Le plan de mise en œuvre du projet doit préciser en détail sa portée globale en même temps que les jalons techniques prévus. Les demandeurs sont invités à fournir les rendus architecturaux ou les croquis préliminaires du bien immobilier proposé, s'ils sont disponibles. Le plan de mise en œuvre du projet doit inclure une analyse de rentabilité précisant la raison et les paramètres justificatifs pour établir la faisabilité commerciale, économique, financière et opérationnelle du projet d'immobilisation. L'analyse coût-avantage présentée doit, dans toute la mesure du possible, quantifier la totalité des avantages tangibles et intangibles par rapport à l'ensemble des coûts associés à l'exécution du projet d'immobilisation. Les demandeurs principaux doivent produire une analyse du marché appuyée par les données probantes et les données du marché du travail concernant les besoins spécifiques de main-d'œuvre et les lacunes dans les programmes de formation disponibles auxquels répondra le projet de planification architecturale/d'ingénierie et le futur projet d'immobilisation. Ceci comprend les avantages prévus du projet pour les travailleurs et les

Exigence de demande	Description
	<p>employeurs de la collectivité et la façon dont les activités ont trait à des professions en demande afin de renforcer la capacité de formation. Les demandeurs peuvent obtenir sur le site Web du Marché du travail de l'Ontario des renseignements à jour sur les secteurs et professions en demande en Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux doivent fournir des observations sur les mesures suivantes dans leur plan de mise en œuvre du projet : <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacité de formation : Les demandeurs doivent fournir une prévision du nombre progressif de places de formation attribuables au projet d'immobilisation et à l'exécution de l'activité de développement des compétences sur la période d'utilisation prévue. 2. Volume de formation : Les demandeurs doivent fournir une prévision du nombre progressif d'inscriptions annuelles de stagiaires attribuables au projet d'immobilisation et à l'exécution de l'activité de développement des compétences sur la période d'utilisation prévue. 3. Groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC : Les demandeurs doivent produire une prévision du volume annuel d'inscriptions pour un ou plusieurs groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC.

Exigence de demande	Description
<p>7. Trois années d'états financiers vérifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux et tout répondant potentiel appuyant leur demande sont tenus de présenter des états financiers vérifiés pour les trois (3) derniers exercices. • Les demandeurs principaux et les répondants éventuels doivent inclure une lettre signée par l'organisation pour laquelle les états financiers sont produits attestant qu'il n'y a pas eu de changement négatif important depuis la date des derniers états financiers vérifiés produits. Cette lettre doit être signée par une personne à l'emploi de cet organisme et qui a pouvoir exécutoire de présenter des arguments exacts sur la situation et la capacité financière du demandeur. • Lorsque le demandeur principal n'est pas en mesure de satisfaire à cette exigence, la province se réserve le droit d'établir si d'autres documents sont suffisants (p. ex., des états financiers non vérifiés, des rapports de gestion). En pareil cas, la province peut demander des documents justificatifs supplémentaires pour vérifier l'exactitude et l'intégrité des autres documents. Tout changement important dans la situation financière du bénéficiaire après l'exécution de l'EPT doit être divulgué immédiatement. La situation financière est définie comme une capacité financière raisonnablement suffisante pour exécuter le projet de planification architecturale/d'ingénierie envisagé et l'exécution future du projet d'immobilisation envisagé que le plan appuierait.
<p>8. Lettre de référence d'une institution financière inscrite à l'Annexe A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs seront tenus de joindre une lettre de référence d'une banque émettrice pour garantir que leur situation financière est

Exigence de demande	Description
	suffisante pour contribuer le minimum de 30 % sur le total des coûts admissibles pour le projet de planification d'architecture/d'ingénierie et exécuter le projet d'immobilisation. (Voir à l'Annexe E un exemple de modèle de lettre.)

9.2 Procédure et processus de demande

Au lancement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC et au début du processus de réception des demandes, les organisations peuvent soumettre leurs demandes par l'intermédiaire de PTO. PTO est le système de demandes en ligne de la province de l'Ontario pour le financement des subventions. Les demandeurs doivent s'inscrire à PTO pour avoir accès au formulaire de demande du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC.

Voici comment seront évaluées les demandes du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC :

- La province examinera les demandes présentées et évaluera les demandes admissibles par rapport aux exigences du programme telles que précisées dans la présente Ligne directrice.
- La province s'assurera que le demandeur principal dispose d'une capacité financière suffisante et satisfait aux exigences minimales pour donner l'assurance de sa capacité d'exécuter le projet de planification d'architecture/d'ingénierie du sous-volet Amorçage si le projet d'immobilisation s'il était exécuté.
- Une approche fondée sur le risque permettra de dégager, d'évaluer et de comprendre les risques potentiels qui pourraient affecter la capacité du demandeur principal de respecter les obligations du programme.

La province aura seule le pouvoir de décider parmi les projets admissibles ceux qui seront financés et cette décision sera sans appel. L'exigence de diligence raisonnable de la province sur chaque demande du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC sera exécutée pour veiller à ce que le processus d'évaluation soit cohérent, équitable, objectif et protège les fonds publics. La province peut accorder la priorité aux projets offrant plus de résultats relatifs à la contribution demandée au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDEC.

Si la province sélectionne un demandeur principal admissible pour passer à l'étape suivante du processus de demande, ce dernier sera informé par la province concernant l'étape suivante, qui peut comprendre la négociation des paramètres et du budget finaux à exposer dans l'EPT. La province conserve le droit absolu de ne pas conclure d'EPT avec l'un quelconque des demandeurs sélectionnés, malgré toute négociation et/ou consultation.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur l'inscription et l'accès à PTO à ces adresses :

- [Obtenir du financement du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Paiements de transfert Ontario](#)

Les demandeurs qui ont des questions sur la façon d'avoir accès à Paiements de transfert Ontario (PTO) ou de présenter une demande par l'intermédiaire de PTO peuvent communiquer avec le service à la clientèle de PTO aux numéros 416-325-3408 ou 1-855-216-3090, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, Heure normale de l'Est, ou par courriel à PTOCC@ontario.ca.

Les demandeurs qui ont des questions générales sur le volet relatif aux immobilisations du FDC, y compris l'information fournie dans les Lignes directrice du programme du volet relatif aux immobilisations du FDC, peuvent communiquer avec FDCCapitalProgram@ontario.ca.

ANNEXES

Annexe A : Glossaire

Toutes les définitions ont pour objet la cohérence, la clarté et la spécificité d'utilisation dans le volet relatif aux immobilisations du FDC.

Terme	Définition
Projet de planification architecturale/d'ingénierie	Le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC appuiera les coûts liés à la préparation des dessins et plans techniques de demandeur à l'égard d'un projet d'immobilisation dont l'objet est de construire ou d'améliorer une installation de formation. Figurent parmi les projets de planification architecturale/d'ingénierie les activités et coûts liés à la planification technique et au recrutement de professionnels accrédités requis pour préparer à hauteur de 40 % les documents de travail requis pour la construction.
Projet d'immobilisation	Construction d'un nouvel immeuble, rénovation, modernisation, agrandissement, conversion ou réparation d'un établissement de formation.
Documents de travail requis pour la construction à 40 %	Les documents de travail requis pour la construction et nécessaires pour progresser dans la planification d'un projet d'immobilisation pour réaliser à 40 % les dessins techniques tel qu'il est précisé à l'Annexe B.
Coûts admissibles	Coûts et dépenses raisonnablement et réellement engagés par le bénéficiaire et qui sont directement liés au projet de planification architecturale/d'ingénierie ou lui sont nécessaires tel qu'il est précisé à la section 3.3 de la Ligne directrice et qui ne figurent pas dans les coûts non admissibles.
Emploi Ontario (EO)	La province exploite EO comme guichet unique d'information, services et programmes pour les chercheurs d'emploi, les travailleurs en poste et les employeurs. Par l'intermédiaire de ce réseau, la province aide les employeurs à former et recruter des employés au moyen de programmes, de subventions et de mesures incitatives.
Cas de défaut	Voir la section 5 de la Ligne directrice.
Ligne directrice	La présente ligne directrice pour le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC.
Sous-volet Croissance	Le maintien de la version originale du volet relatif aux immobilisations du FDC.
Travailleurs en poste	Personnes qui ont un emploi mais qui font face à des obstacles au maintien de l'emploi ou à l'avancement et qui ont besoin d'aide

Terme	Définition
	pour conserver leur emploi ou passer du niveau stagiaire à des emplois moyennement qualifiés.
Autochtones	Personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, Inuits et/ou Métis.
Coûts non admissibles	Coûts et dépenses non admissibles pour la contribution au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC tels que précisés à la section 3.4 de la Ligne directrice.
Période d'utilisation prévue	La période de cinq ans après l'achèvement substantiel et pendant laquelle l'activité de développement des compétences sera offerte dans l'établissement de formation où le projet d'immobilisation a été exécuté.
Chercheurs d'emploi	Personnes sans travail mais qui font des recherches actives d'emploi et sont disponibles pour travailler.
Engagement maximal du volet Amorçage du FDC	Le montant de financement maximum du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC pour un projet particulier, à calculer jusqu'à 70 % du total des coûts admissibles pour un maximum de 200 000 \$. En cas d'approbation, la province déterminera le montant maximal des fonds du sous-volet Amorçage disponibles pour le projet d'après le total des coûts admissibles et le pourcentage demandé. La province se réserve le droit d'établir au prorata le total des coûts admissibles d'après le pourcentage de superficie utilisable ou nette qui servira à l'exécution de l'activité de développement des compétences.
Partenaire	Organisme qui joue un rôle officiel dans le développement et la mise en œuvre du projet de planification d'immobilisation architecturale/ d'ingénierie mais qui n'est pas le demandeur principal et est directement concerné par l'exécution d'un volet du programme ou par la prestation constante de conseils/orientations sur le projet par les structures de gouvernance, par exemple un comité consultatif.
Demandeurs principaux	Organisations qui présentent une demande de financement dans le sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC. Si un demandeur est sélectionné pour un financement et qu'une entente de paiement de transfert (EPT) est conclue, le demandeur principal sera un des signataires de l'EPT et, à titre de bénéficiaire, devra rendre compte à la province de la gestion et de l'exécution du développement et de la réalisation du projet de planification architecturale/d'ingénierie, y compris la gestion des

Terme	Définition
	ressources et le respect des obligations de rendement établi dans l'EPT.
Durée du projet	La période commençant à l'exécution de l'EPT et allant jusqu'à l'achèvement du projet de planification architecturale/d'ingénierie, notamment l'achèvement à 40 % des documents de travail nécessaires à la construction.
Bénéficiaire	Entité qui est partie à une entente de paiement de transfert avec la province pour recevoir du financement dans le cadre du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC. Le demandeur principal devient un bénéficiaire à la signature d'une EPT avec la province.
Plan de correction	Si un bénéficiaire n'atteint pas ou prévoit qu'il n'atteindra pas l'échéance ou l'obligation de rendement du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC, il peut être tenu de fournir une explication sur l'obligation non respectée ou manquée (ou qu'il prévoit manquer ou ne pas respecter) et un plan pour corriger la situation, y compris (le cas échéant) un nouvel échéancier ou objectif de rendement proposé.
Objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC	L'objectif de la politique pour le volet relatif aux immobilisations du FDC, tel que précisé à la section 2.2 de la Ligne directrice.
Contribution au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC	Le montant de la subvention fournie par la province par l'intermédiaire du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC d'après les coûts réels engagés et conformément aux conditions de l'entente de paiement de transfert et qui ne peut dépasser la contribution maximale au sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC.
Secteurs et professions cibles du volet relatif aux immobilisations du FDC	Secteurs émergents ou en demande croissante et secteurs éprouvant des pénuries de compétences. En ce qui a trait aux professions ou secteurs en croissance émergents et en demande, le site Web du Marché du travail de l'Ontario a un outil pertinent qui établit les indicateurs de la demande future dans une optique professionnelle régionale de cinq ans.
Sous-volet Amorçage	Nouvelle initiative dans le cadre du volet relatif aux immobilisations du FDC qui appuie les coûts de développement d'un projet de planification architecturale/d'ingénierie.
Activité de développement des compétences	Formation fournie aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs dans l'installation de formation construite ou améliorée par le projet d'immobilisation, par exemple formation dans les métiers spécialisés, apprentissages ou autres formations pour les

Terme	Définition
	<p>professions spécialisées. Toute activité de développement des compétences doit être conforme à l'objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC, appuyer un secteur ou une profession cible du volet d'immobilisation du FDC et servir un ou plusieurs des groupes participant au volet relatif aux immobilisations du FDC.</p>
Exécution pour l'essentiel	<p>L'état du projet étant « exécuté pour l'essentiel » au sens établi au paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur la construction</i>, telle que modifiée de temps à autres.</p>
Total des coûts admissibles	<p>Tous les coûts nécessaires pour exécuter le projet de planification architecturale/d'ingénierie qui sont des coûts admissibles.</p>
Entente de paiement de transfert (EPT)	<p>Contrat juridiquement exécutoire établissant les droits, les responsabilités et les obligations des deux parties, y compris le versement des fonds par le gouvernement de l'Ontario et l'exécution de toutes les activités du projet par le bénéficiaire.</p>

Annexe B : Documents de travail requis nécessaires à la construction produite par le projet de planification architecturale/d'ingénierie

La province exige que, dans les projets de planification architecturale/d'ingénierie du sous-volet Amorçage, on produise les documents de travail de construction nécessaires pour l'avancement de la planification d'un projet d'immobilisation jusqu'à l'état de 40 % des dessins techniques. Cela comprend les documents précisés dans le tableau qui suit :

Tableau 5 : Documents de travail nécessaires à la construction à 40 % de la conception

Catégories	Immeuble et structures spéciales, notamment travaux extérieurs (p. ex. stationnement, aménagement paysagiste, services)
Métiers généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des plans d'étage (<25 %) architecturaux, plans de plafond, plans de toiture • Conception des fondations structurelles, charpente structurelle typique y compris les murs de contreventement et la taille des montants • Dessins d'élévation et coupes de bâtiment développées (<25 %) • Type de mur intérieur et lignes directrices concernant l'acoustique • Calendrier préliminaire de finition avec sélection des matériaux • Exigences en matière de conception durable • Exigences en matière d'activités de développement des compétences spécifiques à un projet • Spécifications générales avec l'équipement sélectionné, ses dimensions et les exigences de rendement
Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • Organigrammes schématiques • Sélection préliminaire des éléments/calendriers • Plans indiquant l'emplacement des principaux équipements • Plans montrant le tracé des conduites principales (conduites et tuyauterie) et le zonage • Renseignements sur le calendrier • Emplacements des appareils sanitaires • Zonage pour la protection contre les incendies
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma unifilaire préliminaire • Schéma préliminaire de l'éclairage et des commandes • Schéma préliminaire des systèmes • Coûts à exclure par l'entrepreneur en électricité, tels que l'équipement de sécurité, le câblage de communication, l'équipement de sonorisation et audiovisuel, etc.

Civil/site	<ul style="list-style-type: none"> • Plans du site indiquant l'emplacement des bâtiments et les améliorations apportées au site (y compris toutes les zones pavées, les services publics du site et l'emplacement des bâtiments ou des structures verticales) • Enquête complémentaire sur le site, le cas échéant • Renseignements topographiques (renseignements topographiques actuels et techniques)) • Localisation des services publics (indiquant toutes les structures et conduites souterraines) • Plans et information concernant la démolition/l'enlèvement (le cas échéant)
-------------------	--

Le financement pour la préparation des documents de travail nécessaires à la construction à l'état de conception au niveau de l'appel d'offres n'est pas fourni dans le cadre du sous-volet Amorçage du volet relatif aux immobilisations du FDC, mais est disponible par l'intermédiaire du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC, avec des fonds pour l'étape de construction des nouveaux projets d'immobilisation. Pour en savoir davantage, voir la [Ligne directrice du sous-volet Croissance du volet relatif aux immobilisations du FDC.](#)

Annexe C : Modèle de plan de mise en œuvre d'un projet du sous-volet Amorçage

Table des matières du plan de mise en œuvre du projet

a. Sommaire

b. Contexte du projet

Analyse du marché et justification du projet avec les mesures/données d'un tiers à l'appui. L'analyse du marché doit être appuyée par des données probantes et les données sur le marché du travail concernant les besoins de main-d'œuvre spécifiques et les lacunes dans les formations disponibles que vise à régler le programme d'immobilisation.

c. Description du projet

Portée complète du projet de planification architecturale/ingénierie du sous-volet Amorçage.

- Détail de l'activité de développement des compétences appuyée par le projet d'immobilisation.
- Analyse de rentabilité : fournir la justification et les mesures justificatives pour étayer la faisabilité commerciale, économique, financière et opérationnelle du projet.
- Analyse coût/avantage : l'analyse présentée en matière de coûts/avantages doit quantifier le mieux possible tous les avantages tangibles et intangibles par rapport aux coûts associés à l'exécution du projet d'immobilisation. Cela peut comprendre les avantages escomptés du projet pour les travailleurs et les employeurs dans la collectivité et la façon dont les activités ont trait aux professions demandées et à celles éprouvant de forte demande sur le marché du travail.
- Plan de gestion du risque : mise en évidence des risques, probabilité de survenance et stratégies d'atténuation.

d. Prévisions de volume et de capacité de formation

Fournir une estimation du volume de formation, de la capacité de formation et des groupes de participants, selon la description qui suit et pour chaque année de la période d'utilisation prévue de cinq ans.

- Volume de formation : progression annuelle des inscriptions de stagiaires attribuées au projet d'immobilisation et exécution de l'activité de développement des compétences sur la période d'utilisation prévue.
- Capacité de formation : le nombre progressif de places de formation attribuées au projet d'immobilisation sur la période d'utilisation prévue.
- Groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC : le volume annuel d'inscriptions pour les groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC.

À titre d'exemple illustrant la différence entre chaque mesure notée précédemment, voir ce qui suit :

Le projet envisagé créera 100 nouveaux emplois physiques de formation qui appuieront l'exécution de la formation.

Grâce à ces nouvelles places de formation, au total, 1 000 inscriptions de stagiaires seront obtenues au cours de la période d'utilisation visée de cinq ans.

Parmi les 1 000 inscriptions de stagiaires notées ci-dessus, on prévoit qu'un ou plusieurs groupes de participants au volet relatif aux immobilisations du FDC participeront au programme de formation :

- 600 demandeurs d'emploi et/ou travailleurs en poste qui risquent de perdre leur emploi;
- 300 femmes;
- 100 jeunes Autochtones.

e. Stratégie de mise en œuvre du projet

Le demandeur doit préciser l'échéancier et le plan de l'état du concept pour atteindre 40 % des dessins techniques et de la documentation technique connexe.

Le demandeur doit donner des précisions sur la façon dont le projet de planification architecturale/d'ingénierie obtiendra les professionnels accrédités nécessaires pour préparer à un niveau de conception de 40 % les documents de travail nécessaires à la construction et la façon dont le financement sera effectivement déployé pour obtenir les résultats les meilleurs par dollar de subvention dépensé.

f. Harmonisation avec la stratégie

- a. Objectifs et contraintes du projet
- b. Harmonisation avec l'objectif de la politique du volet relatif aux immobilisations du FDC

g. Conclusions et recommandations

Annexe D : Exemple de renseignements dans un modèle de rapport d'étape de projet de planification architecturale/d'ingénierie

Les rapports d'étape peuvent comprendre des demandes touchant certains ou la totalité des renseignements qui suivent, à déterminer et à préciser dans les EPT finales.

1. **Aperçu du projet** : Dans cette section, on présente le projet de planification architecturale/d'ingénierie, notamment le nom du projet, le lieu et une brève description du travail à effectuer.
2. **Mise à jour du calendrier** : On donne dans cette section un calendrier à jour où sont énoncés les travaux qui ont été terminés, tout retard ou changement par rapport au calendrier initial et le calendrier prévu pour les semaines à venir.
3. **Travaux terminés** : On donne dans cette section un résumé détaillé du travail qui a été terminé depuis le dernier rapport d'étape. Cela peut comprendre les tâches terminées et les jalons atteints.
4. **Mise à jour du budget** : On donne dans cette section une mise à jour du budget du projet, notamment tout changement ou toute modification au budget initial, les dépassements de coûts ou économies et toute question ou difficulté qui peut avoir des répercussions sur le budget et les prévisions/estimations d'achèvement, ainsi que les écarts par rapport à la situation de référence.
5. **Prochaines étapes** : On donne dans cette section le travail qui reste à exécuter afin de terminer le projet de planification architecturale/d'ingénierie, ainsi que tout jalon ou toute échéance à respecter.

Annexe E : Modèle de lettre de référence de la banque

Papier à en-tête de la banque

[insérer l'adresse complète de la banque/de l'institution, y compris le code postal et le numéro de la personne-ressource]

Date :

À QUI DE DROIT :

La présente lettre confirme que [insérer le nom du demandeur] de [insérer l'adresse complète du demandeur, y compris le code postal] est un client en règle de cette [insérer le nom de la banque/de l'institution]. Il ressort de nos dossiers que [insérer le nom du fondé de pouvoir du demandeur] est le [insérer le titre du signataire autorisé] de cette organisation et la signature apparaissant au bas de la présente lettre est la même que la signature que nous avons au dossier pour ce client. [Insérer le nom du demandeur] est un client de cette banque depuis les [insérer le nombre] dernières années. Au cours de cette période, [insérer le nom du demandeur] a utilisé [insérer le type de compte] de façon satisfaisante.

Au cours de cette période de notre relation, des crédits ont été approuvés et l'historique de remboursement est satisfaisant.

[Insérer le nom de la banque/de l'institution] a la certitude que [insérer le nom du demandeur] a les moyens financiers d'entreprendre le projet [insérer le nom du projet proposé] envisagé qui a pour but de [insérer la description du projet].

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

(Signataire autorisé [insérer le nom de l'institution financière/banque])

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre en caractères d'imprimerie :

Numéro de téléphone :